

Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments vétérinaires

Décision du directeur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Spécialité dénommée : MAROPITANT BIOVETA 10 MG/ML SOLUTION INJECTABLE POUR CHIENS ET CHATS, Solution injectable

Titulaire : BIOVETA A.S.

Composition : Citrate de maropitant monohydraté 14,48 mg - Excipient QSP 1 mL

Numéro d'autorisation de mise sur le marché : FR/V/7563823 6/2024

Date de décision : 12/02/2025